

**AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT 2024- n° 24-100  
RELATIF A LA MODIFICATION DE L'ÂGE DES ENFANTS  
ACCUEILLIS DE LA CRECHE « ATELIER GRIBOUILLE » A SEYNOD**

**LE DIRECTEUR DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE**

---

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-16 et suivants relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.214-1 et 7, et D.214-7 et suivants,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'association « ATELIER GRIBOUILLE » en date du 26 juin 2024,

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par Monsieur le Maire de la commune d'ANNECY en date du 10 avril 2018,

Vu la convention à effet du 1er octobre 2022 portant expérimentation de la délégation d'autorisation ou avis de fonctionnement des Etablissements d'accueil du jeune enfant du Département de la Haute-Savoie à la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie,

Vu le rapport du professionnel CAF chargé du suivi et du contrôle des Etablissements d'Accueil des Enfants de moins de 6 ans en date du 04 juillet 2024,

**AUTORISE LE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE SELON LES ARTICLES SUIVANTS**

---

**Article 1 : LE GESTIONNAIRE**

L'association « ATELIER GRIBOUILLE » est gestionnaire de la crèche collective « Atelier Gribouille » de catégorie crèche, ouverte depuis le 18 février 1985. Elle est située 21 chemin des Mousserons – SEYNOD - 74600 ANNECY.

**Article 2 : LA CAPACITÉ D'ACCUEIL, L'ÂGE DES ENFANTS ET LES HORAIRES**

La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 36 places, pour des enfants âgés de 2.5 mois à 5 ans (dans la limite de 6 enfants scolarisés).

La crèche est ouverte **du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00**.

**Article 3 : LA DIRECTION ET LE PERSONNEL**

Mme Sylvie CAUSSE, infirmière diplômée d'Etat occupe la fonction de directrice à hauteur d'1 ETP.

Les missions de « référent santé et accueil inclusif » sont assurées par Mme Aude LE SCIELLOUR, infirmière puéricultrice diplômée d'Etat, pour une durée minimum de 30 heures annuelles dont 6 heures par trimestre.

Le gestionnaire s'assure de la présence d'un accompagnant santé, à hauteur de 0.20 ETP et d'un éducateur de jeunes enfants à hauteur d'au moins 0.75 ETP.



21 avenue de Genève  
CS 89027  
74987 ANNECY CEDEX 9

[www.caf.fr](http://www.caf.fr)



L'effectif du personnel encadrant directement les enfants :

- est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent,  
- et respecte la proportion d'au moins 40% de professionnels diplômés et d'au plus 60% de professionnels qualifiés.

Deux professionnels doivent être présents à tout moment auprès des enfants dont au moins un professionnel diplômé.

#### **Article 4 : LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT**

Les prestations proposées ainsi que l'ensemble des conditions de fonctionnement et notamment l'accueil des enfants doivent respecter les dispositions mentionnées dans le projet d'établissement et dans le règlement de fonctionnement.

Toute modification relative à un des éléments du dossier de l'établissement (direction, locaux, fonctionnement, etc.) doit être portée sans délai à la connaissance de M. le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales par la direction ou le gestionnaire de l'établissement.

Le règlement de fonctionnement doit être communiqué aux familles et être laissé à leur disposition au sein de la structure.

#### **Article 5 : LA DATE D'EFFET**

La présente autorisation prend effet au 18 juillet 2024 et abroge dans son intégralité, le précédent arrêté n°20-00032 du 24 janvier 2020.

#### **Article 6 : LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Les dispositions de la présente autorisation de fonctionnement peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Annecy, le 11 juillet 2024

Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales  
de Haute-Savoie

Murielle NICOD  
Directrice Adjointe  
Olivier PARAIRE CAF de la Haute-Savoie

